

Convention de partenariat 2024

Entre
La Ville de Paimpol
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau du 12 septembre 2023.

D'une part,

Et

La Ville de Paimpol, dont le siège est établi 10 rue Pierre Feutren BP 92, 22502 Paimpol Cedex, représentée par Madame Fanny Chappé, son Maire, Ci-après dénommée "Ville de Paimpol"

D'autre part,

PREAMBULE

La compétence culture étant partagée par l'Agglomération et la Ville, gérant toute deux des équipements culturels se trouvant à proximité, les enjeux communs suivants sont identifiés.

MEDIATHEQUE – La médiathèque, équipement en régie directe de la Ville Paimpol, investit depuis de nombreuses années l'événement national Mois du film documentaire et a ainsi acquis une notoriété, établi un rendez-vous auprès d'un public fidèle et nombreux, issu à 70% du nord de l'agglomération, mais également de Guingamp, Tréguier ou encore Saint-Brieuc. Habituellement, 4 à 5 films sont projetés sur une semaine au mois de novembre, la Sirène étant identifiée comme lieu idéal pour accueillir tout ou partie de cet événement 2024, suite à l'expérience réussie de 2022 et 2023.

Le budget prévu couvre les projections et la venue d'intervenants. L'édition et la distribution du programme et de l'affiche de l'événement sont réalisées par le service communication de la Commune.

MILMARIN – Le centre de découverte maritime, en régie directe de l'Agglomération, reconduit son temps fort « Marins dans la tempête » débuté en 2021 et inscrit au Mois du film documentaire depuis 2022. Sur le thème des femmes dans le monde maritime actuel en 2022 puis de la décarbonation du transport maritime en 2023, le format de partenariat avec la Médiathèque et la Sirène a été satisfaisant. L'événement est également prévu au mois de novembre (thématique plus pointue destinée au public costarmoricaïn correspondant bien à la période hors saison) à la Sirène. Cet événement est constitué de rencontres, projections et débats.

Dans le cadre d'une programmation associée à celle de la médiathèque de Paimpol, l'événement 2024 de Milmarin bénéficierait de la notoriété et de l'assise locale du partenaire, dans une logique de complémentarité et non de concurrence.

LA SIRENE – Centre culturel, en régie directe de l’Agglomération, équipé d’un amphithéâtre de 120 places, la Sirène met régulièrement à disposition ses espaces pour des événements partenaires, collectivités, artistes, associations. Le règlement de mise à disposition instauré en avril 2022 (DEL2022-04-049) prévoit, pour des événements gratuits, en accord avec le projet de territoire, en fonction de la disponibilité de l’équipement, pour les collectivités comme pour les services de l’agglomération, une mise à disposition à titre gracieux. Les organisateurs ont à leur charge le coût de la régie technique, soit 175€ pour 5h, 350€ pour 10h.

Les projections prévues par la Médiathèque et Milmarin permettraient d’ étoffer la programmation du centre.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les termes du partenariat entre la Ville – pour la Médiathèque – et l’Agglomération – pour La Sirène et Milmarin – dans le cadre de l’événement du Mois du film documentaire, visant l’augmentation de l’impact et du rayonnement de l’événement et des équipements partenaires, en terme de communication (impact et lisibilité), de public touché et d’image.

ARTICLE 2 : PRISE D’EFFET - DURÉE

La convention est conclue au titre de l’année 2024, dans le cadre de l’événement ayant lieu au mois de novembre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Equipements	Contribution apportée	Bénéfice en retour
Médiathèque	4 projections-rencontres, Communication papier et numérique mutualisée (coût estimé 500 €) ; Inscription mutualisée	Occupation de l’amphithéâtre ; Rayonnement et portée de la communication réseau Milmarin et Agglomération ;
Milmarin	3 projections-rencontres, Communication numérique mutualisée; élaboration de la convention de partenariat ; organisation du point presse	Occupation de l’amphithéâtre ; Rayonnement et portée de la communication réseau médiathèque ; Enrichissement de la programmation hors les murs
La Sirène	Mise à disposition, coût des fluides	Augmentation de l’activité ; Rayonnement et portée de la communication réseau Médiathèque et Milmarin ;

Les parties s’engagent à établir un programme commun convenant aux trois équipements concernés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Engagement de la Ville de Paimpol

Le Centre Culturel La Sirène est situé Rue Pierre Feutren à Paimpol.

La convention porte uniquement sur les espaces suivants :

- L’amphithéâtre
- Le hall d’entrée

La Ville de Paimpol prend acte de leur insertion dans les locaux plus vastes formant l'ensemble de La Sirène et des contraintes de fonctionnement que cette situation peut créer en termes de cohabitation et de respect des règles de sécurité et de tranquillité de la structure.

La Ville de Paimpol déclare bien connaître les lieux et les accepter en l'état pour les avoir vus et visités tels qu'ils s'étendent, se poursuivent et se comportent.

La présente convention est en outre consentie, à titre gratuit, sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et sous les usages en pareille matière en tant qu'ils ne sont pas contraires aux clauses et conditions que les parties s'engagent à respecter et à exécuter.

La Ville de Paimpol s'engage à occuper les lieux conformément à leur destination.

La Ville de Paimpol prendra les lieux qui lui sont confiés dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

La Ville de Paimpol s'engage à piloter et financer la communication autour de l'événement, à faire figurer les logos de l'Agglomération, de La Sirène et de Milmarin sur l'ensemble des supports prévus, et à faire valider ceux-ci à l'Agglomération.

- **Engagement de l'Agglomération**

Les dépenses de fonctionnement - eau - gaz- électricité - sont à la charge exclusive de **GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION** de sorte que **la Ville de Paimpol** ne puisse être, à aucun moment, ni inquiétée, ni recherchée pour quelque cause que ce soit.

L'Agglomération s'engage à relayer la communication réalisée par la Ville sur ses supports de communication numérique (site internet et réseaux sociaux de l'agglomération, de la Sirène et de Milmarin).

Chaque partie s'engage à mentionner le partenariat dans ses rapports avec les médias et à s'associer lors des temps forts.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Un bilan commun sera réalisé conjointement par les deux structures.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties a la faculté de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'1 mois.

ARTICLE 11 : RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Guingamp, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Paimpol
La Maire,
Fanny CHAPPE

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX